



---

**Communiqué pour les médias**

---

**Accident de montagne du 30 avril 2018 dans le secteur de la cabane des Vignettes / Pigne d'Arolla**

***Au terme de son enquête, le ministère public entend classer l'affaire***

**Rappel des faits**

Le 29 avril 2018, aux alentours de la cabane des Vignettes, dans le secteur du Pigne d'Arolla, 14 randonneurs, soit un groupe de 10 montagnards conduit par un guide ainsi qu'un second de 4 individus effectuant la « Haute Route », de Chamonix en direction de Zermatt, ont été contraints de passer la nuit à l'extérieur à une altitude de 3270 mètres. Ils ont été retrouvés le lendemain matin, vers 06h30, par des guides qui avaient quitté peu avant la cabane des Vignettes avec leurs clients. L'alarme a été donnée par le gardien de la cabane des Vignettes.

Sur les 14 montagnards impliqués, 7 ont été blessés (hypothermies et gelures) et 7 sont décédés.

Le ministère public valaisan a immédiatement ouvert une instruction afin de déterminer les circonstances du drame.

**Résultats de l'enquête**

A l'issue des investigations effectuées afin d'établir le déroulement du drame (interrogatoires ; analyse des montres GPS, appareils photographiques, téléphones portables et satellitaire, ainsi que DVA ; analyse du matériel utilisé, des bulletins météorologiques et des registres des cabanes ; expertises par les médecins légistes ; etc.), le ministère public a pu déterminer que, le 29 avril 2018, les deux groupes en question ont quitté séparément la cabane des Dix, vers 06h00-06h30 en empruntant l'itinéraire qui relie cette cabane à celle des Vignettes en passant par le col de la Serpentine. Les deux groupes ont atteint normalement le bas du « mur » de la Serpentine en suivant le bon itinéraire dans des conditions météorologiques correctes. Ils s'y sont équipés de crampons pour franchir ce passage, le groupe de 4 personnes en premier, puis 15 à 20 minutes plus tard celui conduit par le guide. Immédiatement après le passage du « mur » de la Serpentine, les deux groupes se sont égarés de l'itinéraire, vu la dégradation importante et soudaine des conditions météorologiques. Ils se sont rejoints alors que chacun d'eux progressait dans un sens opposé. A partir de ce moment, ils ont effectué la suite du parcours ensemble, le groupe de 4 personnes emboitant le pas à celui conduit par le guide.

Après plusieurs heures d'errance et de recherche de leur chemin, ils ont atteint la « Selle » à 16h54. Environ une heure après avoir quitté la « Selle », soit vers 17h50, les deux groupes se sont trouvés à proximité de la cabane des Vignettes, au passage dit des « Cairns », petit col sis à environ 550 mètres de cette cabane. Arrivés à cet emplacement, ils n'ont pas trouvé la suite de leur chemin qu'ils ont cherché jusqu'à la tombée de la nuit. Le guide a finalement décidé de faire bivouaquer ses clients à proximité des « Cairns », ce que le groupe de 4 personnes a également fait.

Le groupe de 4 personnes s'est mis à l'abri, protégé par des rochers, 15-20 mètres au-dessus du groupe du guide. Après y avoir creusé une cavité dans la neige pour s'abriter du vent, ils se sont protégés en construisant un mur de neige et de pierres et se sont tenus réveillés toute la nuit. Jusqu'au matin, ils n'ont plus eu de contact avec les randonneurs de l'autre groupe. Ils ont survécu.

Les 10 membres de la seconde équipe sont, en revanche, restés au niveau du col et ont tenté de se protéger par des rochers et par leurs sacs. Comme le vent soufflait extrêmement fort, du matériel et plusieurs couvertures de survie utilisées se sont envolés. Durant la nuit, un randonneur a quitté le groupe et a creusé un abri dans la neige. Il est resté seul dans ce trou, alors que les autres membres du groupe sont demeurés ensemble. Sept membres de ce groupe, dont le guide, sont décédés. L'intervention d'un tiers dans ces décès a pu être exclue.

### **Conclusions de l'enquête**

Les conditions météorologiques très difficiles rencontrées après le passage du col de la Serpentine ont manifestement surpris les deux groupes de randonneurs qui se sont perdus et ont erré de nombreuses heures dans la tempête à la recherche de l'itinéraire conduisant à la cabane des Vignettes.

Aucune responsabilité pénale imputable à un individu vivant n'a pu être retenue, si bien que le ministère public a informé les parties de son intention de classer l'affaire.

Les parties peuvent faire valoir d'éventuels moyens de preuve supplémentaires.

Le ministère public ne donnera aucune information supplémentaire.

Sion, le 28 août 2019